

DÉLIBÉRATION N°2026-04-27-30
CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2026

Nombre de Conseillers en fonction : 11

Présents : Monique ALLÈGRE ; Nathalie BERNARD ; Laure BOUDON ; Dominique CHESNEAU ; Michael DE SMET ; Landry FAUCON ; Maryline OGIER ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ; Jean-Michel SIARD.

Absente excusée : Emilie GILABERT-MUNOZ donne procuration à Michael DE SMET.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
 Landry FAUCON est désigné secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 - BP Commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-06-20-46 du conseil municipal en date du 20 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** monsieur le Maire à procéder, pour l'année 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, ainsi que pour la section d'investissement ;
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 10 + 1p POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire
 Landry FAUCON

Le Maire
 Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
 au contrôle de légalité le 30 AVR. 2026
 Affiché le 30 AVR. 2026

